

M. le Président: Nous poursuivrons maintenant le débat amorcé ce matin sur certaines questions de procédure concernant le projet de loi inscrit à l'ordre du jour. La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), pour la suite de son exposé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: deuxième lecture et renvoi:

24 mai 1988—M. Crosbie—Projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je remercie la présidence d'avoir la générosité de me permettre de terminer mon argumentation sur cet aspect.

Je voudrais conclure sur le commentaire suivant, qui me semble important: le projet de loi étant si énorme et complexe et englobant un si grand nombre d'aspects, il convient que le Parlement l'étudie selon un processus qui soit adapté à la mesure. Je ferai observer à titre d'exemple que lorsque le Congrès des États-Unis s'est vu confier le mandat d'étudier le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, il a confié au comité de la justice l'examen du mécanisme de règlements des différends, au comité des finances l'examen des aspects économiques, et au comité de l'agriculture l'examen des aspects pertinents à ce secteur. Autrement dit, tant le Sénat que la Chambre des représentants du Congrès avaient à se pencher sur un ensemble de secteurs bien délimités de la mesure. Tous ces travaux ont ensuite fait l'objet d'un rapport global au gouvernement.

Grâce à ce système, les Américains ont pu par conséquent diriger et concentrer l'examen par le public au moyen d'audiences publiques tenues dans différentes régions des États-Unis. Nous disons simplement qu'il ne serait que juste et équitable que le Parlement se donne la même obligation manifeste pour que nous ayons ce genre d'examen.

Je reviens simplement au précédent dont nous discutons, je crois. Il a été établi par le président Lamoureux en 1971. Où faut-il s'arrêter avec les projets de loi omnibus? C'est la question qu'il a posé. D'après moi, c'est ici que l'on peut s'arrêter. Manifestement, l'énormité de la tâche et la nécessité de satisfaire l'intérêt que le public canadien porte au projet de loi nous obligent à regrouper les matières, en faire plusieurs mesures législatives différentes qui se prêtent à une nette répartition des responsabilités.

Si on examine le projet de loi C-130, on voit clairement qu'on a regroupé des domaines portant sur les finances, le mécanisme de règlement des différends ainsi que la culture et

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

les tarifs douaniers. Ce projet de loi se prête donc à un découpage naturel en quatre ou cinq mesures législatives, ce qui permettrait au comité de faire son travail.

L'argument que je voudrais maintenant exposer est un point important que je soumets à votre réflexion. Si un comité législatif composé de sept membres seulement était saisi d'un projet de loi omnibus, comme en parle le gouvernement, premièrement, on imposerait une charge énorme à ces sept personnes qui devraient s'attaquer aux vastes divergences d'opinion à propos d'un projet de loi de cette importance. Deuxièmement, un comité aussi petit ne compte qu'un seul membre de chacun des partis d'opposition. Ceux-ci sont donc confrontés à la tâche impossible d'étudier correctement un projet de loi de cette envergure et de cette complexité. C'est un argument en faveur de notre système de comités permanents où le sens de la compétence est bien développé.

On s'est engagé à la Chambre depuis trois ou quatre ans à accorder plus d'importance au rôle des comités. Voici une occasion propice de montrer comment le régime des comités permanents et des comités en général peut agir efficacement pour le compte des Canadiens.

Monsieur le Président, je reviens aux propos de votre prédécesseur, M. Lamoureux, pour souligner que nous avons maintenant un lieu précis où le Parlement peut revenir à la déclaration que faisait votre prédécesseur en 1971 et au précédent manifeste créé durant le débat de 1982 sur l'énergie. Durant ce débat, la Chambre avait convenu de scinder un projet de loi sur un secteur économique en plusieurs mesures et nous pouvons maintenant consacrer ce précédent en obligeant le gouvernement à présenter plusieurs mesures découlant du projet de loi d'une telle ampleur pour s'assurer, avant tout, que les Canadiens aient la chance de présenter leur plaidoyer et que le Parlement puisse remplir sa double fonction de tribune pour un débat public.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): En présentant mes arguments dans ce débat, je n'oublie pas les remarques du secrétaire parlementaire selon lesquelles nous ne débattons pas le projet de loi, mais nous tentons de vous offrir pour votre gouverne, monsieur le Président, certaines recommandations.

Le leader parlementaire de mon parti vous a exposé en détail ce matin, Votre Honneur, une série de précédents que je ne tenterai pas de répéter. L'argument formulé par le président Lamoureux dans ses déclarations au sujet du projet de loi C-107 était particulièrement important, car il étaye ce que je compte contribuer à vos délibérations.

● (1510)

Dans ce cas-là, M. Lamoureux parlait d'un projet de loi tendant à modifier 18 ou 19 lois en vigueur et il avait invoqué les arguments importants qui suivent:

... où faut-il nous arrêter? Où est le point de non retour? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant à améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session... Il doit exister un point de vue où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.